

ANNEXES

- Annexe 1 - Règlement intérieur
- Annexe 2 - Règlement des études
- Annexe 3 - Règlement de la mise à disposition d'instruments
- Annexe 4 - La saison musicale 2019 2020, ses objectifs pédagogiques
- Annexe 5 - Les cours collectifs
- Annexe 6 - Projet MAO
- Annexe 7 - Projet de CHAM
- Annexe 8 - Projet d'un orchestre à l'école

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
929 Avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BARŒUL

03 20 45 43 60
Site de la Ville : [marcq-en-Baroeul.org/rubrique culturelle](http://marcq-en-Baroeul.org/rubrique_culturelle)



Règlement Intérieur

C.R.C. de Marcq-en-Barœul

ARTICLE 1 - DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Marcq-en-Barœul est un service public municipal. Son agrément le place dans le cadre des établissements classés par le Ministère de la Culture sous l'appellation Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.). Il répond de ce fait à certains critères concernant le niveau des professeurs, les cursus enseignés et le contenu pédagogique.

Son fonctionnement pédagogique est régi par le « règlement des études » sous l'autorité du chef d'établissement. Il a pour but de donner l'accès à la formation artistique et culturelle au plus grand nombre d'enfants conformément aux objectifs de la municipalité en respectant les orientations pédagogiques nationales.

Son objectif est d'aider et d'encourager les enfants à accéder à la pratique de la musique, de l'art dramatique et de la danse, dans un esprit d'équité, de qualité et d'épanouissement.

Cet objectif, lié aux progrès et à l'effort, ne pourra être atteint que par un engagement de l'élève et de sa famille.

Parallèlement à l'enseignement de la Formation Musicale et des disciplines instrumentales, chorégraphiques et théâtrales, le conservatoire met en place un grand nombre d'ensembles, d'ateliers, de chorales, d'orchestres et de manifestations contribuant à l'épanouissement artistique de chacun.

Le conservatoire est partie prenante dans la vie de la cité et des activités culturelles variées y sont organisées durant l'année scolaire.

ARTICLE 2 - STRUCTURE DE L'ECOLE

Le personnel se compose d'un directeur, d'un corps professoral, d'un personnel administratif sous le contrôle de la direction des Affaires Culturelles et en relation avec l'Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine.

Les parents peuvent se grouper en association pour accompagner la vie du conservatoire.

Le conseil d'établissement se réunit une fois l'an et se compose de l'adjointe de tutelle ou de la direction des affaires culturelles, du directeur, de 2 enseignants, 2 parents d'élèves de l'APEC et de 2 élèves.

- 2 -

ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENT (en annexe : Règlement des études)

La scolarité et l'évaluation des connaissances s'établit suivant le règlement des études. 3 cursus : musical, danse, art dramatique sont proposés.

- Cursus musical :

Disciplines musicales présentées : Accordéon, Alto, Basson, Batterie, Chant et Musiques actuelles, Clarinette, Contrebasse, Cor, Eveil, Flute à bec, Flute traversière, Guitare Basse, Guitare classique, Guitare électrique, Hautbois, Percussions, Piano classique, Piano Musiques actuelles, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, Violon, Violoncelle.

Disciplines collectives sont : Eveil, Formation musicale, Chorales, Chanterie, Bande de Hautbois.

Ensembles guitares ou flute à bec, ateliers Chant et Musiques actuelles, 3 orchestres à vent : Piccolo (8 -11), Orchestre d'harmonie cadets (11-14 ans), Orchestre d'harmonie juniors (14-18 ans), 3 orchestres à cordes : Poussy, Intermezzo, Andantino

Tout au long du cursus, les élèves sont tenus de participer à un groupe de pratique collective existant à leur niveau (ensembles, orchestres, chorales etc...) et aux activités (répétitions, concerts, spectacles) qui concernent leur discipline.

Outre sa discipline instrumentale, l'élève se voit affecter dans une classe de formation musicale obligatoire en fonction de son niveau.

- Cursus Danse classique, à partir de 6 ans.

- Cursus Art Dramatique, à partir de 10 ans.

Un Conseil pédagogique est constitué du directeur et de professeurs. Il fait des propositions sur le fonctionnement pédagogique du conservatoire.

ARTICLE 4 - ADMISSION

Principe :

Les enfants peuvent être inscrits en éveil musical dès l'âge de 5 ans, la sélection est faite par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Pour les classes d'instruments, à partir de l'âge de 7 ans (CE1), les critères de sélection sont soit le niveau, soit les résultats obtenus en Formation Musicale ou, si l'instrument est pratiqué dès la première année, l'ordre d'arrivée au conservatoire et en fonction des places disponibles.

- 3 -

Des tests d'aptitude peuvent avoir lieu avant la rentrée scolaire pour certaines disciplines (art dramatique, danse, chanterie...).

La limite d'âge maximum : 14 ans, peut varier en fonction de la discipline et des places disponibles. Il n'y a pas de classes adultes au conservatoire.

Modalités et frais d'inscription :

Chaque année, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions et réinscriptions sont portées à la connaissance du public sur le site de la Ville et par voie d'affichage interne.

Le Règlement Intérieur, le Règlement des Etudes, le Règlement de Location d'Instruments sont mis à la disposition des parents sur le site de la Ville, rubrique culturelle. L'inscription au Conservatoire entraîne l'acceptation de ces 3 règlements.

La priorité sera donnée aux nouveaux marcquois déjà inscrits dans un cursus musical d'un autre conservatoire et qui souhaitent continuer leur cursus au conservatoire de Marcq-en-Barœul. En cas de liste d'attente la priorité sera donnée aux Marcquois.

Le montant des frais de scolarité (en fonction des barèmes) est accessible sur le site de la ville. Les frais de scolarité sont réglés par le biais d'une facture envoyée au domicile de la famille deux fois par an. Dès le début des cours, et afin de déterminer le montant de la facture, il est demandé impérativement copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la rentrée scolaire de septembre, et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison, les frais de scolarité doivent être acquittés pour le semestre en cours.

Réinscription :

La réinscription d'une année à l'autre d'un élève est de droit mais ne dispense pas des formalités d'inscription administrative. Avant la fin de l'année scolaire, une demande de réinscription pour l'année suivante est demandée par le biais d'un bulletin à remplir et à retourner au secrétariat.

Location d'instruments (En annexe : Règlement de mise à disposition d'instruments) :

Les élèves peuvent bénéficier d'une location d'instrument, en fonction des disponibilités du parc instrumental du conservatoire, location qui peut être reconduite d'année en année.

- 4 -

L'instrument est loué à l'année (du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante). Les instruments loués aux élèves doivent obligatoirement être assurés par un assureur au choix de la famille. Pour le retrait de l'instrument, la famille devra fournir une attestation justifiant de l'assurance de l'instrument, et signer un « contrat de location » du Conservatoire.

Les bénéficiaires sont tenus de maintenir l'instrument en bon état de fonctionnement et d'effectuer les réparations qui ne résultent pas d'une usure normale.

Le paiement de la location dont le montant est fixé par décision du Maire, se fait en une fois à l'année. Les familles non imposables sont exemptées des frais de location d'instruments.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES et REGLEMENT

Conduites et attentes :

Les parents doivent accompagner les enfants à la porte du conservatoire aux heures de cours. Les enfants ne sont pas autorisés à attendre leurs parents à l'extérieur du conservatoire. Ceux-ci doivent venir les chercher à l'intérieur du conservatoire à la fin des cours.

La responsabilité du conservatoire ne saurait être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur du conservatoire.

Santé :

Pour toutes les maladies contagieuses, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant sa réintégration.

Bicyclettes, vélomoteurs, trottinettes :

Les élèves peuvent venir au conservatoire à bicyclette, vélomoteur, si les parents les y autorisent. Seules les bicyclettes et trottinettes peuvent être laissées dans le garage mais doivent être munies d'un antivol. Les vélomoteurs doivent rester à l'extérieur.

La responsabilité du conservatoire est dégagée en cas de dégradation ou vol.

Absences :

Les horaires sont fixés en début d'année scolaire et sont impératifs.

Toute absence doit être notifiée au professeur concerné ou au secrétariat par mail. Après trois absences non excusées, l'élève est considéré comme démissionnaire.

En cas d'arrêt, un écrit par mail doit être envoyé au secrétariat, ce qui mettra fin officiellement à l'inscription.

- 5 -

Congés ou démission de l'élève :

Il peut être accordé, aux élèves dont les parents en font la demande par écrit au directeur, des congés pour raison de santé ou pour convenance personnelle. Les congés pour raison de santé doivent être appuyés d'un certificat médical déterminant la durée de l'absence.

À tout moment, les élèves peuvent donner leur démission. Elle est signifiée et envoyée par le parent, par mail au secrétariat, ce qui pourra justifier de l'arrêt de la facturation.

Comportement, sanctions :

Les familles et les élèves doivent connaître les dispositions du règlement intérieur. Ce Règlement Intérieur est mis à disposition au conservatoire et sur le site du conservatoire de la ville.

Les professeurs sont maîtres de la discipline de leur classe, le Directeur de celle de l'ensemble de l'établissement. Il est opportun de signaler que les portables pendant les cours sont interdits. Si cela est utile, le professeur pourra les saisir le temps du cours.

Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément exclu par le professeur qui en avise le Directeur. Tout élève, dont le comportement général est jugé contraire à l'esprit de l'école, est passible d'une sanction. Tout élève qui ne respecte pas le matériel ou le bâtiment sera exclu du conservatoire.

Les sanctions disciplinaires seront soit, sur décision du directeur, l'exclusion temporaire du conservatoire soit, sur décision du conseil de discipline, l'exclusion du conservatoire pendant le reste de l'année scolaire en cours, ou l'exclusion définitive.

Conseil de discipline :

Un Conseil de discipline peut être réuni à la demande du directeur qui le préside, avec la présence d'un représentant du personnel enseignant.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS

Des informations peuvent être affichées dans le hall d'accueil du conservatoire et également signalées sur le site de la ville de Marcq-en-Barœul dans la rubrique culturelle.

Les adresses et téléphones des professeurs ne sont pas communiqués par le secrétariat.

Il peut être établi sur demande par mail des certificats de scolarité.

Le Directeur reçoit sur rendez-vous, après prise de rendez-vous auprès du secrétariat.

- 6 -



MARCQ-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

Annexe 2

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

929 Avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BARŒUL

REGLEMENT DES ETUDES

Préambule

Le conservatoire de Marcq-en-Barœul propose 3 cursus de formation artistique : cursus Instrumental, cursus Danse et cursus Art Dramatique.

I - CURSUS INSTRUMENTAL

Le conservatoire de Marcq-en-Barœul propose à ses élèves un choix important de classes instrumentales dès la première ou deuxième année de formation musicale (deuxième année obligatoirement pour le piano et la guitare), L'initiation à certains instruments peut débiter dès l'âge de six ans pour certains instruments et par session de 8 semaines.

Disciplines enseignées : flûte traversière, flûte à bec, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, trombone, tuba, cor, violon, violon alto, violoncelle, contrebasse à cordes, piano, guitare, guitare électrique, guitare basse, accordéon, percussion, batterie (pour les élèves ayant obtenu une fin de premier cycle en percussion), musiques actuelles, chant jazz.

1°) EVEIL MUSICAL

Le conservatoire propose un parcours d'éveil musical sur 2 ans à partir de 5 ans. Il est encadré par un professeur diplômé. Ce cours permet aux enfants une découverte sensorielle de la musique par des jeux et une pratique instrumentale de base (petites percussions, tubes sonores, xylophones, instruments à cordes etc..).

2°) FORMATION MUSICALE

La formation musicale donne aux élèves les moyens de maîtriser la lecture et la compréhension d'un texte musical. Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du deuxième cycle. Ensuite elle est vivement conseillée.

Elle s'articule en trois cycles :

- 1 -

- **Un premier cycle** accessible aux enfants ayant effectué leur CP. Ce cycle de quatre années - 1C1, 1C2, 1C3 et 1C4 - qui peut aussi se faire en trois ou six ans (durée maximale).

Evaluation : 2 examens par an (janvier et avril)

- **Un second cycle** de trois années - 2C1, 2C2 et 2C3 - qui peut aussi se faire en quatre ou cinq ans (durée maximale). Suite à l'obtention de la fin du 2ème cycle, l'élève peut choisir : suivre les cours de 3ème cycle ou interrompre la formation musicale.

Evaluation : 2 examens par an (janvier et avril)

- **Un troisième cycle** de deux années - 3C1 et 3C2 - clôt les études de formation musicale et est récompensé par l'obtention du diplôme de fin d'études de formation musicale.

3°) FORMATION INSTRUMENTALE

- **Année probatoire** : pas d'évaluation, année d'initiation, découverte de l'instrument - 1C0 -

- **1er cycle** en quatre années : objectif : obtention certificat de fin de 1^{er} cycle - 1C1, 1C2, 1C3 -1C4 -

Evaluation :

Contrôle continu pour les 3 premières années.

Fin de 4ème année : examen public de fin de premier cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 3ème année.

Epreuves :

Un morceau imposé attestant du niveau de fin de cycle.

Un morceau au choix permettant à l'élève de mettre en valeur ses préférences musicales.

Une épreuve libre (non notée) permettant de découvrir la personnalité artistique de l'élève et de lui offrir une démarche créative.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin de 1^{er} cycle, avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou *félicitations* du jury

Lorsque l'élève n'a pas les acquis suffisants pour être admis en 2^{ème} cycle, il est autorisé à rester en 1^{er} cycle et à se représenter en fin de 5^{ème} année (durée maximale).

Lorsque l'élève échoue à l'issue de la cinquième année, en application du schéma directeur national, il est réorienté vers une autre discipline artistique, excepté vers le piano et la guitare.

- 2 -

- **2^{ème} cycle** en quatre années : objectif : obtention de fin de 2^{ème} cycle - 2C1, 2C2, 2C3, 2C4 -

Evaluation :

Contrôle continu pour les 3 premières années.

Fin de 4^{ème} année : examen public de fin de deuxième cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 3^{ème} année.

Epreuves :

Un morceau imposé attestant du niveau de fin de cycle.

Un morceau au choix permettant à l'élève de mettre en valeur ses préférences musicales.

Une épreuve libre (non notée) permettant de découvrir la personnalité artistique de l'élève et de lui offrir une démarche créative.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin de 2^{ème} cycle, avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury.

Lorsque l'élève n'a pas les acquis suffisants pour être admis en 3^{ème} cycle, il est autorisé à rester en 2^{ème} cycle et à se représenter en fin de 5^{ème} année (durée maximale) ou à choisir l'orientation vers la formation « continuée ».

- **3^{ème} cycle « traditionnel »** en quatre années : objectif : obtention du diplôme de fin d'études musicales (CEM) - 3C1, 3C2, 3C3, 3C4 -

Evaluation :

Contrôle continu pour les 3 premières années.

Fin de 4^{ème} année : examen public de fin de troisième cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 3^{ème} année.

Epreuves :

Un morceau imposé attestant du niveau de fin de cycle.

Un morceau au choix permettant à l'élève de mettre en valeur ses préférences musicales.

Une épreuve de musique de chambre.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin d'études musicales (CEM), avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury.

Lorsque l'élève n'a pas les acquis suffisants pour l'obtention du CEM il est autorisé à rester en 3^{ème} cycle et à se représenter en fin de 5^{ème} année (durée maximale).

Tout candidat absent de manière non justifiée à un examen de fin de cycle sera considéré comme démissionnaire.

- 3 -

- **3^{ème} cycle « formation continuée »** (2 années maximum)

Le candidat est admis sur lettre de motivation et après décision du conseil pédagogique. Ce cycle concerne les élèves n'ayant pas obtenu la validation de fin de 2^{ème} cycle à l'issue des 5 années. Il leur permet de participer aux orchestres et aux événements organisés par le conservatoire. Ces élèves ne bénéficieront pas de cours individuels sauf si besoin pour la préparation d'événements. Ils seront intégrés dans les cours collectifs et les partielles d'orchestre. Les évaluations auront lieu lors des auditions ou concerts publics.

- **Perfectionnement** (2 années maximum)

Cette possibilité est offerte aux candidats qui désirent s'orienter vers une voie de professionnalisation.

4°) PRATIQUES COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Dès la première année de pratique instrumentale, les élèves doivent participer à la chorale pendant 2 ans.

Dès le 1C2 instrumental (3^{ème} année de pratique), ils doivent participer à un orchestre ou autre pratique collective.

Sont proposés :

- Un orchestre à cordes Poussy (1C2 à 1C4)

- Un orchestre à cordes Intermezzo (1C4 à 2C2)
- Un orchestre à cordes Andantino : (2C3 et plus)
- Un orchestre à vents Piccolo (1C2 à 1C4)
- Un orchestre à vents Harmonie Cadets (1C4 à 2C2)
- Un orchestre à vents Harmonie Juniors (2C3 et plus)
- Un orchestre de musique baroque (à partir du 2C2)
- Un ensemble de guitares (1^{er} et 2^{ème} cycles)
- Un ensemble de guitares (3^{ème} cycle)
- Un atelier musiques actuelles 1^{er} niveau
- Un atelier musiques actuelles 2^{ème} niveau
- La chanterie (admission sur test, à partir de 9 ans).

II – CURSUS DANSE

La formation musicale n'est pas obligatoire dans ce cursus mais elle est vivement conseillée.

- **2 années d'initiation**

- 4 -

- **1er cycle** en quatre années : objectif : obtention certificat de fin de 1^{er} cycle

Evaluation :

Contrôle continu pour les 3 premières années.

Fin de 4^{ème} année : examen public de fin de premier cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 3^{ème} année.

Epreuves individuelles :

Des variations attestant du niveau de fin de cycle.

Une improvisation sur une musique imposée.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin de 1er cycle, avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury

Lorsque l'élève échoue à l'issue de la cinquième année, en application du schéma directeur national, il est réorienté vers une autre discipline artistique.

- **2ème cycle** en quatre années : objectif : obtention de fin de 2^{ème} cycle

Evaluation :

Contrôle continu pour les 3 premières années.

Fin de 4ème année : examen public de fin de deuxième cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 3ème année.

Epreuves individuelles :

Des variations attestant du niveau de fin de cycle.

Une improvisation sur une musique imposée.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin de 2ème cycle, avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury.

- **3ème cycle** en quatre années : objectif obtention du diplôme de fin d'études chorégraphiques

Evaluation :

Contrôle continu pour les 3 premières années.

Fin de 4ème année : examen public de fin de troisième cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 3ème année.

Epreuves :

Des variations.

Une interprétation libre créée par le candidat sur une musique de son choix

Un dossier sur un sujet libre (chorégraphie, œuvre, compositeur, biographie d'un danseur...).

- 5 -

Récompenses :

Obtention du certificat de fin d'études chorégraphiques (CEC), avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury.

Tout candidat absent de manière non justifiée à un examen de fin de cycle sera considéré comme démissionnaire.

- **Perfectionnement** (2 années maximum)

Cette possibilité est offerte aux candidats qui désirent s'orienter vers une voie de professionnalisation.

III – **CURSUS ART DRAMATIQUE** (à partir de 10 ans sur test d'admission)

- **1er cycle** en trois années : objectif : obtention certificat de fin de 1^{er} cycle

Evaluation :

Contrôle continu pour les 2 premières années ;

Fin de 3^{ème} année : examen public de fin de premier cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 2^{ème} année.

Epreuves :

Un extrait d'une scène de théâtre travaillée en cours.

Une lecture à vue.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin de 1^{er} cycle, avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury.

- **2ème cycle** en trois années : objectif : obtention de fin de 2^{ème} cycle

Evaluation :

Contrôle continu pour les 2 premières années.

Fin de 3^{ème} année : examen public de fin de deuxième cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 2^{ème} année.

- 6 -

Epreuves :

Un extrait d'une scène de théâtre travaillée en cours.

Un extrait d'une scène de théâtre travaillé seul(e).

Une lecture à vue.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin de 2^{ème} cycle, avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury.

- **3ème cycle** en trois années : objectif obtention du diplôme de fin d'études d'Art Dramatique

Evaluation :

Contrôle continu pour les 2 premières années.

Fin de 3ème année : examen public de fin de troisième cycle devant membres de jurys professionnels extérieurs au conservatoire.

Exceptionnellement et sur décision du professeur, certains élèves peuvent se présenter en fin de 2ème année.

Epreuves :

Un extrait d'une scène de théâtre travaillée en cours.

Un extrait d'une scène de théâtre travaillé seul(e).

Une lecture à vue.

Récompenses :

Obtention du certificat de fin d'études d'Art Dramatique (CEAD), avec éventuellement mention Bien, Très Bien ou félicitations du jury.

Tout candidat absent de manière non justifiée à un examen de fin de cycle sera considéré comme démissionnaire.

- **Perfectionnement** (2 années maximum) :

Cette possibilité est offerte aux candidats qui désirent s'orienter vers une voie de professionnalisation.

Concerts et prestations diverses

Tout au long de sa scolarité, chaque élève est appelé à se produire seul ou en collectif, lors des différents spectacles ou auditions programmés durant l'année dans le cadre des classes instrumentales, de danse ou d'art dramatique.

Les élèves s'engagent à participer à ces événements organisés par le conservatoire entre novembre et juin. Toute absence non justifiée lors d'une prestation sera sanctionnée lors des examens de fin de cycle.

- 7 -



MARCQ-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

Annexe 3

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

929 Avenue de la République

59700 MARCQ-EN-BARŒUL

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

I - PREAMBULE

Ce règlement fixe les règles de mise à disposition des instruments de musique du conservatoire de Marcq-en-Barœul. La signature du contrat implique l'acceptation des clauses du présent règlement par le bénéficiaire.

II - DISPOSITIONS GENERALES

Les instruments susceptibles d'être mis à disposition sont :

- vents : basson, clarinette, cor, flute traversière, hautbois, saxophone, trompette, trombone, tuba.
- cordes : alto, violon, violoncelle, contrebasse.
- accordéon, xylophone.

La mise à disposition d'un instrument de musique est consentie dans la limite du parc instrumental existant et pour la durée de l'année scolaire en cours, à partir du 1^{er} octobre.

Un contrat de location est établi entre le locataire et le conservatoire. Il est signé et remis au locataire. Le contrat précise l'identité du locataire, les références de l'instrument, son état, et sa valeur. Il peut être loué plusieurs années de suite.

Il peut être loué plusieurs instruments pour une même famille, en appliquant la grille tarifaire dégressive. Les tarifs sont déterminés par l'autorité municipale.

III - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de signature du contrat au 31 septembre de l'année suivante.

En cas de disponibilité, la mise à disposition d'un instrument peut être prolongée. Le bénéficiaire souhaitant une prolongation doit impérativement en faire la demande en signant un avenant ou nouveau contrat de renouvellement de location et apporter une attestation d'assurance.

Le conservatoire s'engage à informer de la disponibilité ou non de l'instrument pour la nouvelle année scolaire, dans la première quinzaine de septembre.

La mise à disposition peut être interrompue par le bénéficiaire avant l'échéance. Cette possibilité ne donne lieu à aucun remboursement. Une attestation de restitution peut alors être demandée.

Il peut être procédé à un échange d'instrument en cours d'année, pour tenir compte des modifications morphologiques (ou instrument devenu inadapté). Un nouveau contrat ou avenant sera alors établi.

IV - REDEVANCES

Le paiement de la location est effectué en une fois à réception de la facture envoyée au domicile des parents et réglée à échéance notée sur la facture.

A défaut de paiement des redevances dans les délais impartis, une mise en demeure sera envoyée, l'instrument sera retiré à l'élève et devra être restitué au conservatoire.

V - ENTRETIEN

L'instrument mis à disposition doit faire l'objet de soins particuliers de la part de l'élève. Les enseignants sont à leur disposition pour donner toutes les instructions nécessaires à une utilisation appropriée de l'instrument.

En cas d'utilisation anormale ou défaut d'entretien constaté, les sommes dues sont à la charge du locataire.

Les révisions rendues nécessaires par l'usure normale d'un instrument sont à la charge du conservatoire.

Pour les instruments à vent, avant restitution, il est demandé au locataire de faire vérifier l'instrument par une visite chez un facteur d'instrument (ou un réparateur).

VI – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'emprunteur doit souscrire une assurance pour toute la durée de la mise à disposition de l'instrument.

Pour la remise de l'instrument une attestation d'assurance sera demandée, également au moment de la signature de la prolongation de location.

En cas de sinistre non pris en compte par l'assurance, l'emprunteur s'engage à faire réparer l'instrument à sa charge ou à rembourser la valeur indiquée sur le contrat de location.